

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Peulousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLIOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, PC. HENRY à M. LEMERCIER, JE. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, JE. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, MT. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, JH. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, JF. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à JP. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, JM. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à JM. JOUFFROY

Délibération n°2021/005628

Rapport n°44 - Convention relative à la mise à disposition des services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - Avenant N°2 - Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la ville de Besançon

Convention relative à la mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - Avenant n°2 – Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la Ville de Besançon

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la procédure de remboursement des consommations d'électricité par GBM à la Ville de Besançon, une modification des modalités de remboursement est nécessaire suite à l'apparition de nouveaux éléments.

Ces évolutions nécessitent d'amender la convention initiale, qui expire le 31 décembre 2022.

I. Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette convention, sont précisées les modalités de remboursement des consommations électriques par GBM à la Ville de Besançon. Depuis la signature de cette convention, l'apparition de nouveaux éléments (comme par exemple le transfert de la charge en direct à GBM de points de livraison d'éclairage public et le redimensionnement du taux de prorata de facturation) nécessite la passation d'un avenant afin d'actualiser ces modalités de remboursement.

II. Objet de l'avenant

A/ Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la Ville de Besançon

L'article 2.5 – *Installation d'éclairage public – consommation des installations* est modifié comme suit :

Les Points De Livraison (PDL) d'électricité de l'Eclairage Public (EP) concernent également d'autres équipements, relevant de compétences non transférées de la Ville. Ils y sont raccordés physiquement mais ne permettant pas techniquement de décroisement des consommations. Cette part non concernée par le transfert est évaluée à 15 % du Compte Administratif (CA) annuel.

La consommation d'électricité n'étant pas exclusivement dédiée à la compétence EP, et la Ville disposant de l'historique des contrats et des consommations, elle conserve leur gestion auprès des fournisseurs d'énergie. Elle en assure également la prise en charge dans le cadre des procédures d'achat de la fourniture d'électricité.

Au vu des consommations constatées, GBM rembourse chaque année à la Ville le prorata qui concerne l'EP de voirie transféré. Il s'agit du complément de la part non concernée par le transfert, soit 85% du Compte Administratif.

Pour les titres de recettes, qui sont réalisés avant la clôture des comptes et se voulant les plus proches possibles des prévisions budgétaires, il est défini pour la part des 85% la règle glissante suivante :

La Recette inscrite en « n » au budget de « n+1 » = Part Prévisionnelle de « n » + Ecart Réel de « n-1 »

Ainsi définie, cette règle permet de cibler sur une somme inscrite à l'avance, évitant tout ajustement ou DM.

Pour mémoire, l'historique de ce prorata démarre au vu du Compte Administratif 2017 qui s'élève à 880 601 € (avec un CA 2017 égal à 1 036 001 € et un écart égal à 0 €). A titre indicatif, l'exemple du tableau appliquant la règle et basé sur la situation à la date de l'avenant à la convention :

Recette Part EP Ville de (n) sur les dépenses de (n-1)						
	Taux	2017	2018	2019	2020	2021
Budget Prévisionnel EP, Part Ville + Part GBM gérées par la Ville, prévu en (n) pour (n+1)		1 036 001	1 037 683	1 110 990	1 150 000	950 000
Compte Administratif EP, réel pour (n-1), (n-2)... ; devenant égal au Prévisionnel dès (n)		1 036 001	1 037 683	1 101 393	1 150 000	950 000
Part théorique GBM (Prévisionnel x Taux)	85%	880 601	880 601	944 342	977 500	807 500
Part réelle GBM (CA x Taux)		880 601	882 031	936 184	977 500	807 500
Ecart entre Part théorique et Part réelle			1 430	-8 157	0	
Recette (n) = Part théorique (n) + Ecart réel (n-1)			880 601	945 771	969 343	807 500
Recette à encaisser en (n) sur les dépenses (n-1)				880 601	945 771	969 343

II. Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de mise à disposition de
services municipaux à la Communauté
Urbaine Grand Besançon Métropole
AVENANT 2**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2021, d'autre part.

Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé les modalités de remboursement des consommations électriques par GBM à la Ville de Besançon. Depuis la signature de cette convention, l'apparition de nouveaux éléments (comme par exemple transfert de la charge en direct à GBM de points de livraisons d'éclairage public et le redimensionnement du taux de prorata de facturation) nécessite la passation d'un avenant afin d'actualiser ces modalités de remboursement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

A/ Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la Ville de Besançon

L'article 2.5 – *Installation d'éclairage public – consommation des installations* est modifié comme suit :

Les Points De Livraison (PDL) d'électricité de l'Eclairage Public (EP) concernent également d'autres équipements, relevant de compétences non transférées de la Ville. Ils-y qui y sont raccordés physiquement mais ne permettant pas techniquement de décroisement des consommations. Cette part non concernée par le transfert est évaluée à 15 % du Compte Administratif (CA) annuel.

La consommation d'électricité n'étant donc pas exclusivement dédiée à la compétence EP, et la Ville disposant de l'historique des contrats et des consommations, elle conserve leur gestion auprès des fournisseurs

d'énergie. Elle en assure également la prise en charge dans le cadre des procédures d'achat de la fourniture d'électricité.

Au vu des consommations constatées, GBM rembourse chaque année à la Ville le prorata qui concerne l'EP de voirie transféré. Il s'agit du complément de la part non concernée par le transfert, soit 85% du CA.

Pour les titres de recettes, qui sont réalisés avant la clôture des comptes et se voulant les plus proches possibles des prévisions budgétaires, il est défini pour la part des 85% la règle glissante suivante :

La Recette inscrite en « n » au budget de « n+1 » = Part Prévisionnelle de « n » + Ecart Réel de « n-1 »

Ainsi définie, cette règle permet de cibler sur une somme inscrite à l'avance, évitant tout ajustement ou DM.

Pour mémoire, l'historique de ce prorata démarre au vu du Compte Administratif 2017 qui s'élève à 880 601 € (avec un CA 2017 égal à 1 036 001 € et un écart égal à 0 €). A titre indicatif, l'exemple du tableau appliquant la règle et basé sur la situation à la date de l'avenant à la convention :

Recette Part EP Ville de (n) sur les dépenses de (n-1)						
	Taux	2017	2018	2019	2020	2021
Budget Prévisionnel EP, Part Ville + Part GBM gérées par la Ville, prévu en (n) pour (n+1)		1 036 001	1 037 683	1 110 990	1 150 000	950 000
Compte Administratif EP, réel pour (n-1), (n-2)... ; devenant égal au Prévisionnel dès (n)		1 036 001	1 037 683	1 101 393	1 150 000	950 000
Part théorique GBM (Prévisionnel x Taux)	85%	880 601	880 601	944 342	977 500	807 500
Part réelle GBM (CA x Taux)		880 601	882 031	936 184	977 500	807 500
Ecart entre Part théorique et Part réelle			1 430	-8 157	0	
Recette (n) = Part théorique (n) + Ecart réel (n-1)			880 601	945 771	969 343	807 500
Recette à encaisser en (n) sur les dépenses (n-1)				880 601	945 771	969 343

Article 2 - Autres clauses

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 - Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

Pour la Ville de Besançon,

Pour Grand Besançon Métropole,